



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/02/16

Reçu en Préfecture le : 23/02/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 février 2016
D - 2016/66

Aujourd'hui 22 février 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 15h12 à 15h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Mr Nicolas BRUGERE présent jusqu'à 15h30, Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h50 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 16h*

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI

Ecole Maternelle Clos Montesquieu. Convention

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 juillet 2014 D- 2014/401 le conseil municipal autorisait le Maire de Bordeaux à signer une convention avec la Ville de Mérignac pour définir les règles de gestion de cette école concernant les prestations de la restauration scolaire, de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de l'accueil extrascolaire du mercredi.

Cette convention prévoyait que les enfants présents à la garderie du matin et du soir soient facturés par Mérignac selon leur grille tarifaire.

La garderie du matin dans les écoles maternelles de Bordeaux est gratuite, tandis qu'elle est payante dans les écoles maternelles de Mérignac. Ainsi, afin de rétablir l'équité territoriale de tous les enfants fréquentant la garderie le matin, dans les écoles maternelles de Bordeaux, il est proposé de modifier la convention.

Désormais, la Ville de Bordeaux se chargera de la facturation aux familles concernant cet accueil périscolaire du matin, la ville prenant financièrement à sa charge cette prestation de l'accueil périscolaire qui lui sera directement facturée par la Ville de Mérignac.

Cette participation financière de la Ville Bordeaux sera fixée au regard d'un état régulier des dépenses de l'accueil périscolaire transmis par la Ville de Mérignac et calculée au prorata des enfants bordelais présents à cet accueil. Elle est évaluée, sur la base des fréquentations observées au premier trimestre de l'année scolaire en cours, à environ 1000 € par an.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle CUNY

ECOLE MATERNELLE CLOS MONTESQUIEU

CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE MERIGNAC

Les soussignés :

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

Et

Monsieur Alain Anziani, Maire de la Ville de Mérignac, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

EXPOSÉ

La gestion de l'école maternelle Clos Montesquieu sise au 1 allée du Clos Montesquieu, 33700 Mérignac est partagée entre les villes de Bordeaux et de Mérignac.

La convention du 27 janvier 1984 entre les Villes de MERIGNAC et de BORDEAUX définit les règles de partenariat.

La présente convention complète la convention du 27 janvier 1984.

Par délibération des villes de Bordeaux et de Mérignac, il a été convenu et arrêté :

ARTICLE I : ORGANISATION DES PRESTATIONS

Les prestations de chaque ville sont décrites ci-après d'une part pour la restauration scolaire et la pause méridienne, et d'autre part pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire du mercredi. A ce titre, le nombre d'élèves ainsi que leurs coordonnées seront communiqués chaque année à la ville de Bordeaux et à la ville de Mérignac par le directeur d'école. Les villes de Bordeaux et de Mérignac pourront partager ces informations.

I.1 : Restauration scolaire et pause méridienne :

Restauration scolaire :

La ville de Bordeaux est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, le service de la restauration scolaire sur l'école Clos Montesquieu pour l'ensemble des élèves bordelais et mérignacais les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

La ville de Bordeaux commande et règle l'ensemble des repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, au syndicat intercommunal à vocation unique dédié (SIVU Bordeaux/Mérignac).

La ville de Mérignac est chargée par la présente convention d'organiser les semaines scolaires, le service de la restauration les mercredis pour les élèves mérignacais et les élèves bordelais inscrits au centre de loisirs de Mérignac. La ville de Mérignac organise le mercredi le transport associé vers le lieu de restauration.

La ville de Mérignac commande et règle l'ensemble des repas des mercredis des semaines scolaires, au syndicat intercommunal à vocation unique dédié (SIVU Bordeaux/Mérignac).

Chaque ville inscrit à la restauration scolaire les enfants domiciliés sur le territoire de sa commune.

Pause méridienne :

La Ville de Bordeaux est responsable du temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires. Elle garantit à l'ensemble des enfants scolarisés sur l'école Clos Montesquieu, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les temps d'activités périscolaires lors de la pause méridienne sont organisés pour l'ensemble des élèves bordelais et mérognacais par la ville de Bordeaux.

I.2 Accueil périscolaire du matin et du soir:

La ville de Mérognac assure l'accueil périscolaire le matin de 7h jusqu'à l'heure de rentrée en classe, et le soir à compter de l'heure de sortie de classe jusqu'à 18h30.

A ce titre, elle garantit à l'ensemble des enfants, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Elle procède aux inscriptions à l'accueil de l'ensemble des élèves (formulaire d'inscription à remettre à Mérognac), elle commande et prend à sa charge le paiement des goûters.

I.3 Accueil extrascolaire du mercredi :

La ville de Bordeaux est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, une garderie le mercredi après l'école jusqu'à 12h30 pour les enfants scolarisés à l'école Clos Montesquieu.

La ville de Mérognac est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, l'accueil en centre de loisirs des enfants scolarisés à l'école Clos Montesquieu le mercredi après midi dans la limite des places disponibles et sur réservation. En cas de demande dépassant la capacité d'accueil, les villes de Mérognac et de Bordeaux se rencontrent et procèdent à une concertation.

La Ville de Mérognac procède aux inscriptions pour l'ensemble de ces enfants.

Chaque ville garantit à l'ensemble des enfants bénéficiant de l'accueil dont elle est responsable, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE II : CONDITIONS FINANCIERES :

II. 1 : Répartition des charges financières :

La ville de Bordeaux prend à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement inhérentes aux prestations qu'elle assure pour les usagers bordelais et mérignacais fréquentant l'école Clos Montesquieu sur la base des frais réels. Cela concerne la restauration scolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie du mercredi jusqu'à 12h30 aujourd'hui réservée aux enfants bordelais, pourra être comprise dans ces prestations à la demande expresse de Mérignac.

La ville de Mérignac finance la prestation d'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que la prestation d'accueil extrascolaire du mercredi pour les enfants bordelais et mérignacais dans la limite des places disponibles et sur réservation.

Ces dépenses recouvrent notamment, en complément de celles évoquées dans la convention du 27 janvier 1984, pour chaque ville :

- Repas et goûters payés au SIVU, et compléments nécessaires,
- Petit matériel utilisé dans le cadre des prestations d'accueil hors temps scolaire,
- Personnel d'animation et d'encadrement,
- Prestations de service extérieures dans le cadre des activités extrascolaires ou périscolaires du matin, midi et soir,
- Frais éventuels de transport.

II. 2 : Recettes

Restauration et pause méridienne :

Le tarif du repas scolaire de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans sa commune de domiciliation.

Le tarif du repas scolaire des enseignants et adultes est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Bordeaux.

Les familles sont facturées pour ce service de restauration par leur commune de domiciliation. A cet effet, le personnel de l'école Clos Montesquieu transmet un état des consommations à la ville de Mérignac.

Accueil périscolaire du matin:

Le tarif de l'accueil périscolaire du matin de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans sa commune de domiciliation.

Chaque Ville fait son affaire de la facturation de ce service aux familles. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état trimestriel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

Accueil périscolaire du soir :

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Mérignac. Les familles sont facturées pour ce service d'accueil périscolaire par la commune de Mérignac. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état trimestriel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

Accueil extrascolaire du mercredi :

Le tarif de la restauration et de l'accueil extrascolaire du mercredi de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Mérignac. Les familles sont facturées pour ce service d'accueil par la commune de Mérignac. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état mensuel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

II. 3: Compensation financière

La ville de Bordeaux établit un état des frais en dépenses et en recettes pour ses prestations concernant les enfants domiciliés à Mérignac et scolarisés à Clos Montesquieu et lié à la restauration et à la pause méridienne hors mercredi et à la garderie du mercredi.

La ville de Mérignac établit un état des frais en dépenses et en recettes pour ses prestations concernant les enfants domiciliés à Bordeaux et scolarisés à Clos Montesquieu et lié à l'accueil périscolaire du matin et du soir, et à la restauration et l'accueil extrascolaire du mercredi.

Ces états de frais sont ainsi proratisés en fonction du lieu de domiciliation des enfants. Ils sont établis selon les typologies de dépenses et recettes de fonctionnement décrites ci-dessus et du nombre d'enfants de chaque commune ayant fréquenté les prestations citées.

Chaque année, chaque ville présente entre le 1^e septembre et le 31 décembre un état des dépenses réglées et des recettes perçues à l'autre commune. Une facture est annuellement établie au profit de la commune débitrice.

ARTICLE III : DELAIS

Les règlements des factures dues seront opérés à trimestre échu sur production d'un état récapitulatif.

ARTICLE IV : CLAUSE DE REVISION

Une révision de la présente convention pourra être établie chaque année avant le 31 avril, en accord entre les 2 villes, en fonction des prestations et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE V : RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra cependant être dénoncée au gré des parties chaque année avant le 31 avril pour l'année scolaire suivante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mérignac, le

Fait à Bordeaux, le

LE MAIRE DE MÉRIGNAC

Alain ANZIANI

LE MAIRE DE BORDEAUX

Alain JUPPÉ